



## FAQ ARTISTES-AUTEURS

Où dois-je créer mon espace personnel Urssaf ?	P. 2
Comment créer mon espace personnel ?	P. 2
Je n'ai pas reçu mon code d'activation – Comment faire pour recevoir mon code d'activation ?	P. 3
J'ai reçu mon code d'activation selon moi « à tort » :	P. 3
Je n'arrive pas à consulter le portail <a href="http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr...">www.artistes-auteurs.urssaf.fr...</a>	P. 4
J'ai reçu mon échéancier de cotisations 2020, à quoi correspondent les sommes indiquées ?	P. 4
J'ai reçu mon échéancier de cotisations 2020, mais les montants de cotisations indiqués sont beaucoup trop élevés...	P. 5
Je souhaite moduler mes cotisations, comment dois-je procéder ?	P. 5
A quelle date dois-je payer mes cotisations à l'Urssaf ?	P. 5
Comment payer mes cotisations à l'Urssaf ?	P. 6
Je suis à la fois autoentrepreneur et artiste-auteur... maintenant que tout est à l'Urssaf, je ne ferai qu'une déclaration ?	P. 6
Qui sont mes interlocuteurs ?	P.6
Je n'ai pas terminé ma déclaration et je n'arrive plus à y accéder. Que dois-je faire ?	P.7
Suite à la validation de ma déclaration, je constate que les montants indiqués dans le récapitulatif ne correspondent pas à ma saisie. Que dois-je faire ?	P.7

## Où dois-je créer mon espace personnel Urssaf ?

Pour créer votre espace personnel, rendez-vous sur le [portail de l'Urssaf dédié aux artistes-auteurs](#).

## Comment créer mon espace personnel ?

Pour créer votre espace personnel sur [artistes-auteurs.urssaf.fr](http://artistes-auteurs.urssaf.fr) vous avez besoin d'un code d'activation, envoyé par l'Urssaf par courrier postal.

### La date de réception de ce courrier dépend de votre situation :

- **Si vous avez un numéro Siret** pour votre activité d'artiste-auteur et que vous déclarez vos revenus en bénéfiques non commerciaux (BNC) : **ce courrier vous a été adressé au début du mois de décembre 2019**. Si toutefois vous n'avez pas reçu ce document, pas d'inquiétude, il vous suffit d'adresser votre demande de code d'activation en remplissant et en renvoyant le [formulaire disponible ICI](#).
- **Si vous n'avez pas de numéro Siret et que vous êtes donc exclusivement précompté**, ce courrier vous sera adressé **à la fin du premier trimestre 2020**.

À réception de votre courrier, rendez-vous sur le portail [artistes-auteurs.urssaf.fr](http://artistes-auteurs.urssaf.fr) pour ouvrir votre espace personnel.

Vous aurez besoin de votre numéro de Sécurité sociale et du code d'activation reçu.

Vous devrez ensuite saisir et valider une adresse e-mail pour finaliser la création de votre compte.

Votre espace personnel vous permettra de gérer de manière dématérialisée votre dossier, vos démarches et vos relations avec l'Urssaf.

## Je n'ai pas reçu mon code d'activation – Comment faire pour recevoir mon code d'activation ?

### Plusieurs explications sont possibles :

- **Vous n'avez pas de numéro SIRET et vous souhaitez déclarer vos revenus en bénéfices non commerciaux ?**

→ Dans ce cas, vous devez effectuer vos démarches sur [www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr)

- **Vous n'avez pas de numéro SIRET, vous êtes intégralement précompté et vous souhaitez déclarer vos revenus en traitements et salaires ?**

→ Votre courrier contenant votre code d'activation vous parviendra avant avril 2020.

- **Vous avez un numéro SIRET et vous n'avez pas reçu votre courrier contenant votre code d'activation ?**

→ Dans ce cas, renvoyez-nous vos coordonnées complètes via le [formulaire disponible ICI](#) pour que nous puissions les mettre à jour et vous adresser votre courrier.

## J'ai reçu mon code d'activation selon moi « à tort » :

### Plusieurs explications sont possibles :

- **Vous disposez toujours d'un numéro SIRET mais vous n'exercez plus d'activités en tant qu'artiste-auteur**

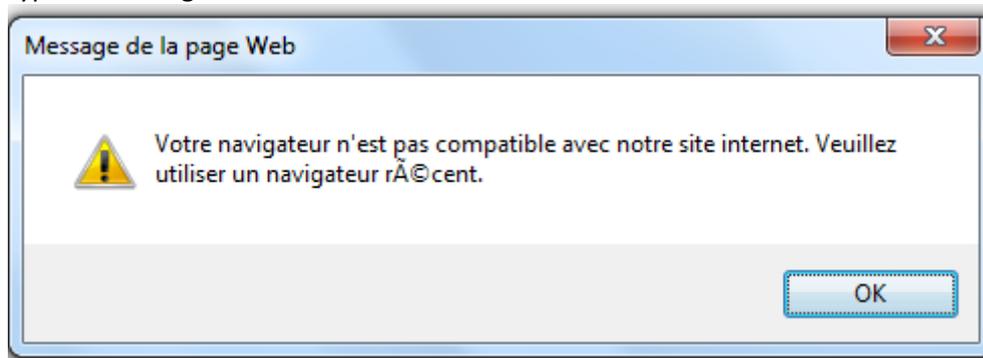
→ Dans ce cas, il convient de faire le nécessaire pour signaler votre cessation d'activité auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) sur [www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr)

- **Vous disposez d'un numéro SIRET mais pour des activités autres que celles relatives aux artistes-auteurs**

→ Dans ce cas, nous vous remercions de contacter l'Urssaf Limousin via l'adresse [artiste-auteur.limousin@urssaf.fr](mailto:artiste-auteur.limousin@urssaf.fr) pour nous signaler que ce Siret ne correspond pas à une activité d'artiste-auteur.

## Je n'arrive pas à consulter le portail [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr)...

Pour des raisons de sécurité, le portail a été développé pour fonctionner sur les navigateurs les plus récents. Aussi il est possible qu'en essayant de vous connecter avec certains navigateurs, vous obteniez ce type de message :



Cela signifie que le navigateur que vous utilisez est :

- soit à mettre à jour dans sa dernière version ;
- soit devenu obsolète (Safari pour Windows, Internet Explorer...) car il n'existe plus de mises à jour, et dans ce cas il vous suffit de recourir à d'autres navigateurs plus récents (Edge, Chrome, Firefox...), téléchargeables facilement sur Internet.

## J'ai reçu mon échéancier de cotisations 2020, à quoi correspondent les sommes indiquées ?

Vous êtes en BNC et recevez actuellement un échéancier relatif à vos cotisations 2020.

Sur cet échéancier, les cotisations y sont **calculées à titre provisionnel** car nous ne connaissons pas encore le montant de vos revenus réels.

Ce calcul provisionnel est effectué sur une base forfaitaire de revenus égale à 150 Smic horaire pour chaque trimestre.

**Ainsi :** 6 018 € correspond au montant annuel de 600 heures Smic à 10,03 € (montant 2019)  
(4 trimestres à 150 Smic horaire = 600 Smic horaire = 600 x 10,03 = 6 018 €)

Sur cette base de revenu sont calculées les cotisations dont le montant est **réparti en 4 échéances trimestrielles**. La première échéance s'élève à 245 euros. Elle peut être modulée si besoin.

### En avril 2020 vous déclarerez vos revenus 2019 :

→ Le montant des cotisations des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2020 sera alors **ajusté** en fonction de vos revenus 2019. **Toutefois, si vous avez eu recours à la modulation de vos cotisations alors l'ajustement se fera sur la base de l'estimation de revenus 2020 que vous avez faite au moment de la modulation.**

→ Le montant des cotisations des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2021 sera **calculé à titre provisionnel, à partir de vos revenus de l'année 2019.**

**En avril 2021 vous déclarerez vos revenus 2020 :** vos cotisations des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2021 seront ajustées en fonction des revenus et, si cela est nécessaire, des cotisations définitives vous seront appelées....

## J'ai reçu mon échéancier de cotisations 2020, mais les montants de cotisations indiqués sont beaucoup trop élevés...

Si à réception de votre échéancier, le montant des acomptes provisionnels indiqués vous semble trop élevé (ou trop bas) par rapport à vos revenus réels pour 2020, il vous est possible de demander **la modulation** de ces appels provisionnels à la hausse ou à la baisse.

→ **Si vous déclarez exclusivement en BNC :**

Dans ce cas, lors de votre demande de modulation, vous devez nous indiquer le montant sur lequel vous souhaitez que vos cotisations soient calculées.

→ **Si vous déclarez à la fois en BNC mais également en traitements et salaires :**

Dans ce cas vous devez indiquer le montant estimé de vos revenus BNC de l'année sans prendre en compte vos revenus en traitements et salaires qui eux, ont fait l'objet d'un précompte des cotisations sociales par vos diffuseurs.

## Je souhaite moduler mes cotisations, comment dois-je procéder ?

Pour moduler vos cotisations, contactez-nous :

- Via la messagerie accessible depuis votre espace personnel
- ou via l'adresse mail : [artiste-auteur.limousin@urssaf.fr](mailto:artiste-auteur.limousin@urssaf.fr).

Votre demande de modulation sera étudiée par nos services.

## A quelle date dois-je payer mes cotisations à l'Urssaf ?

Les dates de paiements de vos cotisations auprès de L'Urssaf Limousin sont définies pour chaque année aux dates suivantes : 15 janvier ; 15 avril ; 15 juillet, et 15 octobre.

Toutefois, afin de vous donner davantage de temps pour vous familiariser avec nos services, vous approprier ces changements et procéder éventuellement aux demandes de modulation de vos cotisations provisionnelles 2020, **vous pourrez à titre exceptionnel, procéder jusqu'au 29 février 2020 au paiement de vos cotisations dues pour la première échéance trimestrielle 2020 initialement fixée au 15 janvier.**

L'Urssaf, dans le cadre de ce transfert, sera attentive aux situations particulières des artistes-auteurs qui pourraient avoir des difficultés à régler leurs cotisations.

## Comment payer mes cotisations à l'Urssaf ?

Toutes les démarches de déclarations et de paiements de vos cotisations auprès de l'Urssaf peuvent se faire de façon dématérialisée, depuis votre espace personnel Urssaf à créer sur le portail [artistes-auteurs.urssaf.fr](http://artistes-auteurs.urssaf.fr).

### Pour régler vos cotisations et contributions sociales, vous pourrez ensuite opter :

- Soit pour le prélèvement automatique, directement dans votre espace personnel Urssaf.
- Soit pour le paiement en ligne par carte bancaire à partir de votre espace personnel.
- Soit pour le paiement par chèque.

*Attention, dans ces deux derniers cas (CB ou chèque) pensez à bien effectuer le règlement avant la date de l'échéance. En cas de retard de paiement des majorations de retard sont applicables.*

## Je suis à la fois autoentrepreneur et artiste-auteur... maintenant que tout est à l'Urssaf, je ne ferai qu'une déclaration ?

Vous déclariez auparavant :

- vos revenus artistiques à l'Agessa ou à la Maison des artistes (MDA)
- et vos revenus d'autoentrepreneur à l'Urssaf.

L'Urssaf est désormais votre interlocuteur dans les deux cas.

Néanmoins, vous devez ouvrir un compte en ligne **pour chacune de vos activités** et faire les déclarations **dans chacun des espaces prévus**. Ainsi pour vos activités artistiques, vous ferez votre déclaration sur le portail dédié : [artistes-auteurs.urssaf.fr](http://artistes-auteurs.urssaf.fr)

## Qui sont mes interlocuteurs ?

Différents interlocuteurs sont à votre service, selon la nature de votre question.

→ [Si votre demande concerne :](#)

- Vos déclarations et paiements ;
- Le contentieux :

### Contactez l'Urssaf Limousin

- Par courriel : [artiste-auteur.limousin@urssaf.fr](mailto:artiste-auteur.limousin@urssaf.fr) ;
- Par téléphone : au 0 806 804 208 (numéro non surtaxé)
- Par courrier à :

Urssaf Limousin – Pôle artistes-auteurs  
TSA 70009  
93517 Montreuil cedex

→ [Si votre demande concerne :](#)

Une démarche relative au centre de formalité des entreprises (CFE) : création d'activité, modification de votre situation ou de votre activité, cessation définitive d'activité... :

**Effectuez vos démarches en ligne [sur le site du CFE](#)**

Ou contactez [votre Urssaf de région](#)

→ [Si votre demande concerne :](#)

- Vos déclarations et paiements pour les revenus antérieurs à 2019 ;
- Ou une demande de renseignement sur le champ d'activité et le statut d'artiste-auteur ;
- Ou l'action sociale (CAS) :

**Contactez la Sécurité sociale des artistes auteurs  
(Agessa / Maison des artistes)**

- **Par courriel** : via votre espace privé ou via l'onglet contact sur le site [secu-artistes-auteurs.fr](http://secu-artistes-auteurs.fr) ;
- **Par téléphone** : au 0 806 804 208 (*numéro non surtaxé*) ;
- **En demandant un RDV physique** : sur le site [secu-artistes-auteurs.fr](http://secu-artistes-auteurs.fr) ;
- **Par courrier** à :

**Sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa et Maison des artistes)**

60 rue du Faubourg Poissonnière

CS 30011

75484 Paris cedex 10

**Je n'ai pas terminé ma déclaration et je n'arrive plus à y accéder.  
Que dois-je faire ?**

Actuellement, la déclaration en plusieurs fois peut rencontrer des dysfonctionnements. Dans l'attente de la résolution technique, nous vous invitons à saisir et valider votre déclaration en une seule fois. Vous disposez d'un délai supplémentaire, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Suite à la validation de ma déclaration, je constate que les montants indiqués dans le récapitulatif ne correspondent pas à ma saisie.  
Que dois-je faire ?**

La génération du fichier PDF rencontre actuellement un dysfonctionnement.

L'affichage des données ne correspond pas à la saisie :

- les montants déclarés en Traitements et Salaires apparaissent comme les montants précomptés ;
- les montants déclarés en BNC apparaissent comme les montants non-précomptés.

Toutefois, les informations saisies sont correctement enregistrées.

Aucune intervention n'est nécessaire de votre part.

Lorsque cette anomalie sera corrigée, vous pourrez télécharger le récapitulatif mis à jour.